



CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2022

Procès Verbal

1- Approbation du procès-verbal du 21/10/2022

2- Adoption du référentiel comptable M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1er janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 26/10/2022,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la M57 à compter du 1er janvier 2023

Madame LIAGRE Anne Catherine, conseillère municipale demande ce qui change avec l'ancienne nomenclature ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura plus besoin de prendre de délibération en Conseil Municipal pour les virements entre chapitres en dessous de 7,5% des crédits votés.

3- Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 713-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Wicres, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation d'un correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Cette désignation devra intervenir dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur DOBOSZ Oliver correspondant incendie et secours de la commune de Wicres.

4- Révision tarification concessions communales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Considérant que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et peuvent devenir dangereuses suite à leur dégradation avec le temps, il est proposé au conseil municipal de ne plus fixer de tarif à perpétuité ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs suivants :

Anciens tarifs 2017

Concession à perpétuité : 930€

Concession 30 ans : 222€

Concession 50 ans : 420€

Nouveaux tarifs au 1er janvier 2023

Concession 30 ans : 300 €

Concession 50 ans : 500 €

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des tarifs est nécessaire suite à l'augmentation des différents entretiens au cimetière.

Madame LIAGRE Anne Catherine, conseillère municipale demande s'il est possible de renouveler ces concessions. Monsieur le Maire confirme.

Madame CLAISSE Edith demande ce que vont devenir les concessions à perpétuité.

Monsieur le Maire informe que les concessions à perpétuité restent à perpétuité, qu'il faudra faire les démarches pour celles constatées à l'abandon.

Monsieur Malbranque Florian, conseiller municipal propose les tarifs de 300 € pour les concessions de 30 ans et 500 € pour les concessions de 50 ans. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter ces tarifs, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

5- .

Le Conseil Municipal souhaite réviser les tarifs de location de la salle des fêtes afin de couvrir les dépenses énergétiques qu'elle représente.

WICROIS

- Tarifs 2019 : vin d'honneur : 250€
Week-end : 300€
Enterrement : 80 €

- Tarifs au 1^{er} janvier 2023 : 1 demi-journée : 80 €
1 journée en semaine : 200 €
Week-end : 350 €

NON WICROIS

- Tarifs 2019 : vin d'honneur : 300€
Week-end : 420€
Enterrement : 80 €

- Tarifs au 1^{er} janvier 2023 : 1 demi-journée : 100 €
1 journée en semaine : 250 €
Week-end : 450 €

Ces nouveaux tarifs ne s'appliquent pas aux contrats de 2023 déjà signés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose un tarif à la journée soit de 8h à 8h le lendemain. Monsieur BREHON Raphaël, adjoint propose de prévoir une demi-journée pour les enterrements. Il demande s'il est possible d'instaurer un tarif été ou hiver.

Monsieur le Maire propose de lisser les tarifs sur l'année, il propose un tarif weekend, ½ journée et une journée. Le Conseil municipal donne son accord.

6- Adhésion Pack « Mairie connectée »

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de WICRES doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux

marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de WICRES, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Wicres à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la commune de WICRES, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

7- Convention avec la ville de Sainghin en Weppes pour la participation au BAFA.

La commune a la possibilité de participer financièrement au BAFA des jeunes Wicrois en partenariat avec la commune de Sainghin en Weppes.

La commune de Sainghin en Weppes recrutera le jeune Wicrois pour plusieurs semaines de centre de loisirs en tant qu'animateur en échange d'une participation financière au BAFA.

Elle nous demande de participer financièrement également à cette bourse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Sainghin en Weppes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte administratif se rapportant à cette affaire.

8 - Communications.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention pour la mutualisation des services techniques avec la commune de Sainghin en Weppes n'est pas oubliée mais que la période est un peu compliquée pour le maire de Sainghin.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la préparation du colis des aînés et des enfants se fera le vendredi 16 décembre matin.

Les vœux sont prévus le 13 janvier à 19h.

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion avec les communes situées le long du chemin de halage est prévue. Plusieurs Maires sont d'accord pour ne pas financer l'égoutage de ces chemins. L'entretien sera à réaliser tous les ans. A voir la réaction de la MEL, voir si elle peut prendre à sa charge cet entretien.

- Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la réunion sur le délestage, il précise qu'il est possible de télécharger l'application Ecowatts pour se tenir informé, que les coupures sont possibles que la commune sera prévenue la veille pour le lendemain.

- Monsieur le Maire annonce que le bulletin municipal sera distribué fin décembre, début janvier.

- Monsieur le Maire dit avoir contacté l'Agence Nationale du Sport concernant la subvention pour la création d'équipements sportifs. La commune ne pouvait pas être éligible en 2022 car les communes de moins de 2 500 habitants n'étaient pas concernées. Aussi il faut également une association sportive qui utiliserait l'équipement pour pouvoir prétendre à la subvention. A voir si ce sont les mêmes conditions pour 2023.

- Monsieur le Maire annonce que le spectacle de Noël se déroulera le 17 décembre il laisse la parole à Madame CLAISSE pour l'organisation. Madame CLAISSE propose que le spectacle commence à 15h et qu'il soit suivi d'un goûter. Le Conseil est pour.

Monsieur le Maire clos la séance à 19h30.

Le Maire,
Philippe LACAZE

Le secrétaire de séance,
Florian MALBRANQUE